

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29.04.2026

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Mme Isabelle SUHR.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

- | | |
|-------------------|---|
| - BERNARDSWILLER | Christian SOSSLER, Maire, Vice-président
Edith HIRTZ, conseillère communautaire |
| - INNENHEIM | Hervé BENTZ, Maire, Vice-président
Céline OFFENBURGER, conseillère communautaire |
| - KRAUTERGERSHEIM | René HOELT, Maire, Vice-président
Régis MEYER, conseiller communautaire |
| - MEISTRATZHEIM | Claude KRAUSS, Maire, Vice-président
Jean-Luc KRUGMANN, conseiller communautaire
Ingrid CHIPAULT, conseillère communautaire |
| - NIEDERNAI | Valérie RUSCHER, Maire, Vice-présidente
Hervé ENGEL, conseiller communautaire |
| - OBERNAI | Robin CLAUSS, Maire, conseiller communautaire
Catherine COLIN, conseillère communautaire
Hugues HORNBECK, conseiller communautaire
Emma LENYS, conseillère communautaire
Patrick FOLZ, conseiller communautaire
Christelle MATHIS, conseillère communautaire
Alexandre DELACROIX, conseiller communautaire
Céline LEVY, conseillère communautaire
Pascal BOURZEIX, conseiller communautaire
Oktay GOKTAS, conseiller communautaire
Frank BUCHBERGER, conseiller communautaire |

Etaient absents et excusés :

- | | |
|------------------|--|
| - BERNARDSWILLER | Pascal MAEDER, conseiller communautaire
procuration à Edith HIRTZ |
| - OBERNAI | Chloé BES, conseillère communautaire
procuration à Robin CLAUSS |

Etaient absents et non excusés : /

La Présidente ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Deux conseillers sont absents et ont donné procuration : Chloé BES, qui donne procuration à Robin CLAUSS et Pascal MAEDER qui donne procuration à Edith HIRTZ.

La presse s'installe et la Présidente poursuit avec les points portés à l'ordre du jour.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N°2026/03/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DÉSIGNER** Mme Valérie RUSCHER en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de communauté.
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2026 (1 PJ : UN PROCES-VERBAL) (N°2026/03/02) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 13 avril 2026,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par la Présidente et le secrétaire de séance.

SEANCE ELECTIVE

3. CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES (N°2026/03/03) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L. 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** l'instance de gouvernance « Conférence des Maires » composée des membres suivants :
 - Présidente :
 - Madame Isabelle SUHR, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

- Membres :
 - Monsieur Christian SOSSLER, Maire de la commune de Bernardswiller,
 - Monsieur Hervé BENTZ, Maire de la commune d'Innenheim,
 - Monsieur René HOELT, Maire de la commune de Krautergersheim,
 - Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la commune de Meistratzheim,
 - Madame Valérie RUSCHER, Maire de la commune de Niedernai,
 - Monsieur Robin CLAUSS, Maire de la commune d'Obernai,

La conseillère Alice REIBEL rejoint la séance à 18h06.

Avant de procéder aux désignations relatives aux différentes Commissions, la Présidente précise que ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des 116 élus afin de favoriser un débat collectif et une meilleure compréhension des orientations prises. Il paraît important que chacun puisse participer à ces échanges.

Le PATI permettra d'accueillir cette Assemblée, avec également la possibilité de participer en visioconférence.

Dans l'attente de la mise à disposition du PATI, les réunions se tiendront au Rés'O avec une participation possible en visioconférence.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (2026/03/04) :

M. René HOELT, premier Vice-président, prend la parole et présente la Commission développement économique et en rappelle les compétences. Cette commission est primordiale et nécessite de nombreux arbitrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après avoir décidé de désigner l'ensemble des 116 élus municipaux,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une commission permanente « Développement économique ».
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres ci-après composant la Commission « Développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires : les 116 élus municipaux (annexe 1)

5. **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ASSAINISSEMENT ET DECHETS (2026/03/05) :**

M. Claude KRAUSS, Vice-président, prend la parole et présente la Commission eau assainissement et déchets et en rappelle les compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après avoir décidé de désigner l'ensemble des 116 élus municipaux,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une commission permanente « Eau Assainissement Déchets ».
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres ci-après composant la commission permanente « Eau Assainissement et Déchets » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires : les 116 élus municipaux (annexe 1)

- 3) **D'ABROGER** ses délibérations précédentes portant nomination des membres des commissions permanentes.
6. **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE MOBILITES ET CADRE DE VIE (2026/03/06) :**

Valérie RUSCHER, Vice-présidente, prend la parole et rappelle les sous commissions qui composent cette commission permanente et la création du Label France Services pour lequel tout reste à faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après avoir décidé de désigner l'ensemble des 116 élus municipaux,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une commission permanente « Mobilités et cadre de vie »,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres ci-après composant la commission permanente « Mobilités et cadre de vie » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires : les 116 élus municipaux (annexe 1)

- 3) **D'ABROGER** ses délibérations précédentes portant nomination des membres des commissions permanentes.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE URBANISME ET HABITAT (2026/03/07) :

M. Hervé BENTZ, Vice-président, prend la parole et précise les implications pratiques de cette compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après avoir décidé de désigner l'ensemble des 116 élus municipaux,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une commission permanente « Urbanisme et habitat ».
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres ci-après composant la Commission « Urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires : les 116 élus municipaux (annexe 1)

- 3) **D'ABROGER** ses délibérations précédentes portant nomination des membres des commissions permanentes.
8. **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE (2026/03/08) :**

M. Christian SOSSLER, Vice-président, prend la parole et précise qu'il s'agit d'une nouvelle commission. Auparavant le sujet de l'environnement était intégré à la commission déchets/assainissement. Il fait le point sur les différents projets en cours : TETE, trame verte, ... La commission a pour but de trouver des leviers d'action pour minimiser le réchauffement climatique. « Il s'agit d'un sujet devenu primordial. » M. SOSSLER souligne qu'il s'agit de préparer l'avenir de « nos enfants et nos petits enfants ».

Isabelle SUHR, Présidente, prend la parole et indique que la transition écologique fait partie des enjeux pour le territoire. Une commission dédiée était nécessaire. Les plan climat air énergie, TETE et TACT ont été initiés dès la fin du mandat précédent. Il est nécessaire d'y mettre le temps et les moyens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2026/01/04 portant approbation du plan d'actions Territoire Engagé pour Transition Ecologique pour la période 2025/2028,

VU la délibération n°2026/01/05 portant approbation du plan d'actions trajectoire d'adaptation au changement climatique territorial pour la période 2025/2028,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après avoir décidé de désigner l'ensemble des 116 élus municipaux,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE CREER** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une commission permanente « Environnement et transition écologique ».
- 2) DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres ci-après composant la Commission « Environnement et transition écologique » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires : les 116 élus municipaux (annexe 1)

- 3) D'ABROGER** ses délibérations précédentes portant nomination des membres des commissions permanentes.

La Présidente termine en précisant qu'en proposant à tous les élu(e)s de participer aux commissions, cela répond aux exigences de la loi « Engagement et proximité » et que pour les nouveaux élus, il est intéressant que toutes les compétences leur soient présentées ainsi qu'un bilan annuel.

Elle annonce les dates des premières commissions :

- *Transition écologique : 18 mai ;*
- *Mobilités, cadre de vie : 20 mai ;*
- *Eau, assainissement et déchets : 27 mai ;*
- *Développement économique : 03 juin ;*
- *Urbanisme et habitat : 10 juin.*

La présidente indique également qu'un séminaire d'information à destination de l'ensemble des élus sera organisé le 20 juin.

9. **DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (2026/03/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 et modifiés par le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 et le décret n°2012-431 du 29 mars 2012, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

VU la délibération n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire,

VU les délibérations des communes membres de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de proposer,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DEMANDER** à chaque commune membre d'établir la liste des membres pressentis pour siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** qu'une fois la liste établie, celle-ci devra être transmise au Directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi les noms proposés, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur départemental des finances publiques entend réunir rapidement cette instance,
- 4) **DE CHARGER** d'une manière générale Madame la Présidente ou son représentant délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote concernant la Commission d'appel d'offres et la Commission des délégations de service public.

Mmes Ingrid CHIPAULT et Alice REIBEL sont désignées comme assesseurs.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2026/03/10) :

LA PRESIDENTE,

1) PROCEDE à l'appel des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

Noms des listes candidates pour l'élection des membres de la CAO :

- Liste n°1, déposée le 27 avril 2026 au siège de la CCPSO :

Membres titulaires

Présidente : Isabelle SUHR

1- Claude KRAUSS

2- Valérie RUSCHER

3- Hugues HORNBECK

4- Patrick FOLZ

5- Céline OFFENBURGER

Membres suppléants

1- René HOELT

2- Hervé BENTZ

3- Robin CLAUSS

4- Jean-Luc KRUGMANN

5- Catherine COLIN

Aucune autre liste n'a été déposée.

Résultats du vote

Nombre de sièges	5
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26

Ont obtenu	Nombre de sièges
Liste n°1, déposée le 27 avril 2026 au siège de la CCPSO :	5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3,

VU le Code de la commande publique,

**Après avoir procédé au recensement des listes en présence,
Après avoir procédé à l'élection des candidats selon le système de la représentation proportionnelle avec
application de la règle du plus fort reste,**

DECIDE,

- 1) **DE DESIGNER** les membres ci-après devant composer la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Membres titulaires
Présidente ¹ : Isabelle SUHR
1- Claude KRAUSS
2- Valérie RUSCHER
3- Hugues HORNBECK
4- Patrick FOLZ
5- Céline OFFENBURGER

Membres suppléants
1- René HOELT
2- Hervé BENTZ
3- Robin CLAUSS
4- Jean-Luc KRUGMANN
5- Catherine COLIN

- 2) **D'ABROGER** l'ensemble des délibérations précédentes portant nomination des membres de la Commission d'appel d'offres.

11. **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (2026/03/11) :**

LA PRESIDENTE,

- 1) **PROCEDE** ensuite à l'appel des listes candidates à l'élection des membres de la Commission des délégations de service public :

Noms des listes candidates pour l'élection des membres de la CDSP :

- Liste n°1, déposée le 27 avril 2026 au siège de la CCPSO :

¹ Ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné par arrêté. Le ou la représentant(e) de la présidente à la présidence de la CAO ne peut être un membre déjà élu, titulaire ou suppléant.

Membres titulaires

Présidente : Isabelle SUHR

1- René HOELT

2- Claude KRAUSS

3- Valérie RUSCHER

4- Robin CLAUSS

5- Christian SOSSLER

Membres suppléants

1- Hervé BENTZ

2- Patrick FOLZ

3- Catherine COLIN

4- Hugues HORNBECK

5- Hervé ENGEL

Aucune autre liste n'a été déposée.

Résultats du vote

Nombre de sièges	5
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26

Ont obtenu	Nombre de sièges
Liste n°1, déposée le 27 avril 2026 au siège de la CCPSO :	5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Après avoir procédé au recensement des listes en présence,

Après avoir procédé à l'élection des candidats selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

DÉCIDE,

- 1) **DE DÉSIGNER** les membres suivants en qualité de délégués du Conseil Communautaire pour la Commission des délégations de service public :

Membres titulaires
Présidente ² : Isabelle SUHR
1- René HOELT
2- Claude KRAUSS
3- Valérie RUSCHER
4- Robin CLAUSS
5- Christian SOSSLER

Membres suppléants
1- Hervé BENTZ
2- Patrick FOLZ
3- Catherine COLIN
4- Hugues HORNBECK
5- Hervé ENGEL

- 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente ou son représentant de saisir, de réunir et de présider la Commission des Délégations de Service Public régulièrement amenée à se prononcer sur les candidatures et les offres des candidats pour les délégations de services publics engagées,
- 3) **D'ABROGER** l'ensemble des délibérations précédentes portant nomination des membres de la Commission des Délégations de Service Public.

A l'issue des opérations de vote, la Présidente sollicite l'Assemblée afin obtenir l'accord unanime des conseillers présents pour procéder aux désignations suivantes par un vote à main levée. L'accord unanime est obtenu.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES (2026/03/12) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa partie réglementaire,

² Ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné par arrêté. Le ou la représentant(e) de la présidente à la présidence de la CAO ne peut être un membre déjà élu, titulaire ou suppléant.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/03/04 en date du 28 avril 2021 relative à la création de contrôle des comptes

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une transparence financière absolue des contrats de délégation de services publics,

CONSIDERANT qu'outre l'examen approfondi des rapports annuels des délégataires, il y a eu lieu d'affirmer le droit de regard et de contrôle de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sur la gestion et l'exécution des services publics délégués,

CONSIDERANT que cette Commission de contrôle des comptes est chargée d'effectuer un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les délégataires précités.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour ce faire, de désigner les membres de la Commission de contrôle des comptes.

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le renouvellement d'une Commission de contrôle des comptes concernant les contrats de délégation de services publics précités,
- 2) **DE FIXER** le nombre de membres composant ladite Commission à six (6) dont la Présidente,
- 3) **DE DESIGNER** les membres de la Commission de contrôle des comptes comme suit :

Membres titulaires
Présidente ³ : Isabelle SUHR
1- René HOELT
2- Claude KRAUSS
3- Valérie RUSCHER
4- Robin CLAUSS
5- Christian SOSSLER

Membres suppléants
1- Hervé BENTZ
2- Patrick FOLZ

³ Ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné par arrêté. Le ou la représentant(e) de la présidente à la présidence de la CAO ne peut être un membre déjà élu, titulaire ou suppléant.

3- Catherine COLIN
4- Hugues HORNBECK
5- Hervé ENGEL

**13. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
(2026/03/13) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les dispositions du Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2015/06/03 en date du 28 octobre 2015 adoptant la Fiscalité Professionnelles Unique,

VU la délibération n° 2015/07/05 en date du 16 décembre 2015 approuvant la création de la CLECT,

VU la délibération n° 2020/08/08 en date du 16 décembre 2020 ayant renouvelé la commission,

CONSIDERANT qu'en l'absence de disposition réglementaire ou législative prévoyant expressément le mode de désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'organe habilité, le cas échéant, à désigner ces membres, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile désigne les membres de ladite commission,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 2) DE MAINTENIR** la représentation des communes membres au sein de la commission selon la répartition suivante : 2 sièges par commune membre de l'EPCI,
- 3) D'INSTALLER** comme membres de la commission les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

BERNARDSWILLER	Christian SOSSLER Pascal MAEDER
INNENHEIM	Hervé BENTZ Céline OFFENBURGER
KRAUTERGERSHEIM	René HOELT Régis MEYER
MEISTRATZHEIM	Claude KRAUSS Jean-Luc KRUGMANN
NIEDERNAI	Valérie RUSCHER Hervé ENGEL
OBERNAI	Isabelle SUHR Robin CLAUSS

14. DESIGNATION DES DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) (2026/03/14) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1. A la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :**

Membre titulaire
Claude KRAUSS

Membre suppléant
Pascal MAEDER

15. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (2026/03/15) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-5,

VU la délibération n° 2021/02/02 en date du 24 mars 2021 portant modification statutaire et prise de compétence « mobilités »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un comité des partenaires, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de concerter les partenaires économiques et sociaux du territoire en matière de mobilités.

**Après avoir entendu l'exposé de Madama la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** la constitution du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, selon les collègues et la composition qui suit :

- **en qualité de représentants de la CC du Pays de Sainte Odile (6 voix) :**
 - la Présidente ou/et sa représentante la Vice-présidente en charge de la Commission Mobilités et Cadre de Vie – représentant une voix,
 - le Maire de chaque commune membre de la CC du Pays de Sainte Odile ou son représentant.
 - **en qualité de représentants d'employeurs (18 voix) :**
 - 1 représentant de la Société Hager,
 - 1 représentant du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai,
 - 1 représentant du Lycée agricole d'Obernai,
 - 2 représentants de l'Association pour la Promotion Économique de la Région d'Obernai,
 - 1 représentant de l'Association AC:TIONS (Alsace Centrale : Territoire d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires),
 - 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole,
 - 2 représentants de la Chambre des Métiers d'Alsace,
 - 2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
 - 2 représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
 - 2 représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),
 - 2 représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P).
 - **en qualité de représentants des salariés (5 voix) :**
 - 1 représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
 - 1 représentant de la Confédération générale du travail (CGT),
 - 1 représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO),
 - 1 représentant de la Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
 - 1 représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
 - **en qualité de représentants d'associations d'usagers, de structures d'aide à l'emploi ou d'habitants (7 voix) :**
 - 1 représentant de l'Association Bruche Piémont Rail,
 - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - 1 représentant de la Mission Locale de Molsheim,
 - 1 représentant de l'Association Vél'Obernai,
 - 1 représentant de l'Association Obernai Ecomobilités,
 - 2 habitants tirés au sort.
- 2) **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement de ce comité telles que présentées dans le rapport de présentation,
- 3) **D'APPROUVER** les modalités de tirage au sort des habitants telles que présentées dans le rapport de présentation,
- 4) **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents à la présente délibération.
16. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES COLLINES SECHES DU BISCHENBERG, DE L'IMMERSCHENBERG ET DU HOLIESEL (2026/03/16) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15, R.332-31, R.332-41 et R.332-43,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°051/03/2024 du 6 mai 2024 portant accord de la Ville d'Obernai pour l'intégration d'une propriété communale située au lieu-dit Immerschenberg située dans le périmètre de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel,

VU la décision de la commission permanente du Conseil régional n°24CP-1166 en date du 21 juin 2024 portant la création de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel.

CONSIDERANT la création d'un comité consultatif de la réserve naturelle des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

CONSIDERANT que la composition du comité consultatif prévoit la désignation d'un représentant pour chaque collectivité territoriale concernée, dont la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel :

Membre titulaire
Christian SOSSLER

Membre suppléant
Hervé BENTZ

- 2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais à l'organisme gestionnaire, à savoir le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, la présente délibération.

17. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PIEMONT DES VOSGES (2026/03/17) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 26 septembre 2018 validant la transformation du syndicat mixte du Piémont des Vosges en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Piémont des Vosges au 1^{er} janvier 2019,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) Au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges :

1. Christian SOSSLER
2. Pascal MAEDER
3. Hervé BENTZ
4. Céline OFFENBURGER
5. René HOELT
6. Régis MEYER
7. Claude KRAUSS
8. Jean-Luc KRUGMANN
9. Valérie RUSCHER
10. Hervé ENGEL

11. Isabelle SUHR
12. Robin CLAUSS
13. Frank BUCHBERGER
14. Alexandre DELACROIX
15. Hugues HORNBECK

18. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT MIXTE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER (2026/03/18) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS),

VU la délibération n°2021/01/05 en date du 27 janvier 2021 d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MAINTENIR** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer,
- 2) **DE NOMMER** quatre Elus du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile qui représenteront la CCPSO au sein du Comité syndical du SMEAS :

1. Claude KRAUSS
2. René HOELT

3. Hervé BENTZ
4. Alexandre DELACROIX

3) **DE CHARGER** Mme la Présidente de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer.

19. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ENTENTE INTERCOMMUNALE (2026/03/19) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2025/07/11 du 16 décembre 2025 portant création d'une entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim.

VU l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de redésigner des délégué(e)s siégeant au sein de la Conférence de l'entente intercommunale,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Décide de désigner les membres ci-après
Pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** les délégué(e)s ci-après pour composer la Conférence de l'entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim :

1. Isabelle SUHR
2. Robin CLAUSS
3. René HOELT

4. Claude KRAUSS
5. Valérie RUSCHER
6. Hervé BENTZ
7. Christian SOSSLER
8. Régis MEYER
9. Jean-Luc KRUGMANN
10. Christelle MATHIS
11. Patrick FOLZ
12. Pascal BOURZEIX
13. Emma LENYS
14. Oktay GOKTAS
15. Chloé BES

20. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (2026/03/20) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts rénovés de l'Office de Tourisme Intercommunal approuvés en assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2016,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) Au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal :

Membres titulaires
Présidente : Isabelle SUHR
1- Robin CLAUSS
2- René HOELT
3- Claude KRAUSS
4- Valérie RUSCHER
5- Christian SOSSLER

Membres suppléants
1- Hervé BENTZ
2- Patrick FOLZ
3- Edith HIRTZ
4- Ingrid CHIPAULT
5- Chloé BES

21. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COPROPRIETE LA DIVINALE (2026/03/21) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'acte notarié du 14 mars 2022 portant vente en l'état futur d'achèvement de locaux en copropriété, par lequel la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile a acquis plusieurs lots au sein de l'ensemble immobilier « La Divine » à Obernai,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est membre du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Divine » pour son espace entreprises le Rés'O,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit, en cette qualité, être régulièrement représentée aux assemblées générales des copropriétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un élu communautaire afin d'exercer, au nom de la CCPSO, les droits attachés à cette qualité de copropriétaire,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** en qualité de représentant(e) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile au sein de l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier « **La Divine** » à Obernai :

Délégué(e) titulaire : René HOELT

- 2) **D'HABILITER** le représentant à :

- participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la copropriété,
- prendre part aux débats,
- voter les résolutions inscrites à l'ordre du jour,
- signer tout document nécessaire à l'exercice de ce mandat, dans le respect des orientations définies par la Communauté de communes.

- 3) **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais, à la copropriété, la présente délibération.

22. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPFA) (2026/03/22) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la délibération n°2016/02/11 du 19 avril 2016 du Conseil Communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

VU les statuts du de l'EPF d'Alsace, et notamment l'article 7 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée Générale,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1er janvier 2023 (base INSEE) ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales 2026, et la nécessité pour le Conseil communautaire de désigner dans l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e).

**Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** pour siéger à l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Membre titulaire
Hervé BENTZ

Membre suppléant
René HOELT

- 2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de transmettre cette délibération à l'EPF Alsace.

23. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ADAUHR-ATD ALSACE (2026/03/23) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les statuts de l'ADHAUR-ATD Alsace adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2017 modifiés,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Membre titulaire
Hervé BENTZ

Membre suppléant
Catherine COLIN

- 2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais au Président de l'ADAUHR-ATD Alsace, la présente délibération.

24. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SECTION DEPARTEMENTALE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH) (2026/03/24) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-10 à L.302-12,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Bas-Rhin,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,
DECIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** pour siéger au sein de la section départementale du CRHH, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Membre titulaire
Hervé BENTZ

Membre suppléant
Valérie RUSCHER

2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de transmettre cette délibération au Préfet du Bas-Rhin.

25. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA) (2026/03/25) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'article 7.1 des statuts de L'ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace qui prévoit que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sera représentée par son Président ou son/sa représentant(e),

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** la personne suivante Mme Isabelle SUHR pour siéger, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein des organes statutaires de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace,
- 2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais au Président de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace, la présente délibération.

26. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D’ALSACE (APRONA) (2026/03/26) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l’article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

VU la décision du Président n°2022/49 datée du 13 septembre 2022 relative à l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l’APRONA,

Après avoir obtenu à l’unanimité de l’Assemblée l’autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l’exposé de Madame la Présidente,
décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DESIGNER** pour siéger à l’Assemblée Générale de l’APRONA, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Membre titulaire
Claude KRAUSS

Membre suppléant
Céline LEVY

- 2) DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais au Président de l’Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d’Alsace, la présente délibération.

27. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) (2026/03/27) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les nouveaux statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025,

VU la décision du Président n°2026/22 relative au renouvellement de l'adhésion au GART,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de designer les membres ci-après
pour représenter la collectivité,
DECIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DESIGNER** pour siéger à l'Assemblée Générale du GART, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Membre titulaire
Valérie RUSCHER
Membre suppléant
Catherine COLIN

- 2) DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier dans les meilleurs délais au Groupement des autorités responsables de transport, la présente délibération.

28. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – MISSION LOCALE DE MOLSHEIM (2026/03/28) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) A la MISSION LOCALE de Molsheim Bruche Mossig Piémont :

Membre titulaire
Valérie RUSCHER

Membre suppléant
Christelle MATHIS

2) DE CHARGER Mme la Présidente de transmettre cette délibération à la Mission Locale.

29. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COLLEGE EUROPE (2026/03/29) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au COLLEGE EUROPE :

Membre titulaire
Hervé ENGEL

Membre suppléant
Valérie RUSCHER

30. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ(E)S DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COLLEGE FREPPEL (2026/03/30) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au COLLEGE FREPPEL :

Membre titulaire
Edith HIRTZ

Membre suppléant
Pascal MAEDER

31. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – LYCEE FREPPEL (2026/03/31) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au LYCEE FREPPEL :

Membre titulaire
Hervé ENGEL

Membre suppléant
Edith HIRTZ

32. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – LYCEE PAUL EMILE VICTOR (2026/03/32) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

décide de désigner les membres ci-après

pour représenter la collectivité,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au LYCEE PAUL EMILE VICTOR :

Membre titulaire
Régis MEYER

Membre suppléant
René HOELT

33. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D’ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (2026/03/33) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l’arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la précédente délibération n°2020/04/15 en date du 17 juin 2020 relative à la désignation d’un délégué élu local au CNAS,

CONSIDÉRANT l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au CNAS,

Après avoir obtenu à l’unanimité de l’Assemblée l’autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l’exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DESIGNER Mme Isabelle SUHR** comme délégué(e) élu(e) de la CCPSO auprès du Groupement d’Action Sociale du Bas-Rhin (GAS), pour la durée du mandat électoral.
- 2) DE MAINTENIR** l’adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile au Groupement d’Action Sociale du Bas-Rhin (GAS), impliquant l’adhésion conjointe au Comité National d’Action Sociale (CNAS) et le versement des cotisations correspondantes, ainsi que de la cotisation pour la Garantie Obsèques, pour l’ensemble des agents de l’Etablissement Public,
- 3) DE NOTIFIER** la présente décision au GAS.

Partie II. Affaires générales

34. ACHAT DU MOBILIER DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (PATI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE PAR LE BIAIS D'UNE CENTRALE D'ACHAT (2026/03/34) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-4,

VU le devis de l'UGAP,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE COMMANDER** auprès de la centrale d'achat UGAP la fourniture de bureaux, d'un siège pour un montant de **8 387,21 € HT**, soit **10 064,65 € TTC**.
- 2) D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles, ainsi qu'à notifier la commande.

35. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS (2026/03/35) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2025/06/16 du 24 septembre 2025 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO jusqu'au 31 octobre 2026,

VU les inscriptions budgétaires 2026 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER** des subventions à **8 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **809,90 €**.

Partie III. Affaires financières

NEANT

Partie IV. Eau, Assainissement et Déchets

NEANT

Partie V. Transition écologique

NEANT

Partie VI. Mobilités et cadre de vie

NEANT

Partie VII. Urbanisme et habitat

NEANT

Partie VIII. Développement économique

36. **PARTENARIAT LABEL COMMERÇANTS D'ALSACE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE – ANNEE 2026 (1 PJ : UNE CONVENTION) (2026/03/36) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du 10 novembre 2021 adoptant la stratégie de développement économique durable sur la période 2021-2025 pour le territoire,

VU la délibération n°2026/01/28 du 11 février 2026 validant le budget primitif 2026 incluant un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole,

VU la convention établie par la CCI Alsace Eurométropole en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tel partenariat utile aux commerçants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile conformément à l'axe 4 « valoriser l'économie du territoire » de la stratégie de développement économique durable du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE POURSUIVRE** le partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole afin d'encourager les commerçants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à participer à la démarche « Label Commerçants d'Alsace 2026 »,
- 2) **DE FIXER** la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à 140 € HT/ soit 168 € TTC par commerçant participant dans la limite d'une enveloppe globale de 4200 € HT/ 5040 € TTC,
- 3) **DE VERSER** cette contribution à la CCI Alsace Eurométropole sur la base d'une facturation globale établie en fin de campagne,
- 4) **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole et tout document en lien avec ce dossier.



La séance est levée à 19h05.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 29 avril 2026.

Mme Valérie RUSCHER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Valérie Ruscher', written in a cursive style.

Mme Isabelle SUHR
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle Suhr', written in a cursive style.

Pièces complémentaires



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**

1. Désignation du secrétaire de séance (n°2026/03/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 13 avril 2026 (1 PJ : un procès-verbal) (n°2026/03/02)

SEANCE ELECTIVE

3. Création de la conférence des maires (n°2026/03/03)
4. Désignation des membres de la Commission permanente Développement économique (2026/03/04)
5. Désignation des membres de la Commission permanente Eau Assainissement et Déchets (2026/03/05)
6. Désignation des membres de la Commission permanente Mobilités et Cadre de vie (2026/03/06)
7. Désignation des membres de la Commission permanente Urbanisme et Habitat (2026/03/07)
8. Désignation des membres de la Commission permanente Environnement et Transition écologique (2026/03/08)
9. Désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) (2026/03/09)
10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2026/03/10)

11. Désignation des membres de la Commission des Délégations de Service Public (2026/03/11)
12. Désignation des membres de la Commission de contrôle des comptes (2026/03/12)
13. Renouvellement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (2026/03/13)
14. Désignation des délégué(e)s dans les organismes extérieurs - Commission consultative d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) (2026/03/14)
15. Désignation des membres du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (2026/03/15)
16. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel (2026/03/16)
17. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Pôle d'équilibre territorial du Piémont des Vosges (2026/03/17)
18. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (2026/03/18)
19. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – entente intercommunale (2026/03/19)
20. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Office de Tourisme Intercommunal (2026/03/20)
21. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Copropriété LA DIVINALE (2026/03/21)
22. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA) (2026/03/22)
23. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs - ADAUHR-ATD Alsace (2026/03/23)
24. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) (2026/03/24)
25. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) (2026/03/25)
26. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Association pour la protection de la nappe phréatique d'Alsace (APRONA) (2026/03/26)
27. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Groupement des Autorités responsables de transport (GART) (2026/03/27)
28. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Mission Locale de Molsheim (2026/03/28)

29. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Collège Europe (2026/03/29)

30. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Collège Freppel (2026/03/30)

31. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Lycée Freppel (2026/03/31)

32. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Lycée Paul Emile Victor (2026/03/32)

33. Action sociale en faveur du personnel – renouvellement des instances du groupement d'action sociale du Bas-Rhin (2026/03/33)

Partie II. Affaires générales

34. Achat du mobilier du Pôle administratif et technique intercommunal (PATI) de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile par le biais d'une centrale d'achat (2026/03/34)

35. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs (annexe intégrée) (2026/03/35)

Partie III. Affaires financières

NEANT

Partie IV. Eau, Assainissement et Déchets

NEANT

Partie V. Transition écologique

NEANT

Partie VI. Mobilités et cadre de vie

NEANT

Partie VII. Urbanisme et habitat

NEANT

Partie VIII. Développement économique

36. Partenariat Label commerçants d'Alsace avec la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole dans le cadre de la stratégie de développement économique durable du territoire – année 2026 (1 PJ : une convention) (2026/03/36)